Révision partielle de la loi fédérale sur la protection des eaux

Les citernes restent sûres!

Actuellement il y a, au niveau des prescriptions en matière d'installations de citernes, redistribution des cartes. La branche de la révision de citernes est inquiète: où cela mène-t-il? technique du bâtiment.ch a posé la question à un homme qui le sait: Fredy Mark, celui auquel les cantons ont confié la réorganisation des normes d'exécution.

A titre justificatif pour technique du bâtiment.ch: Fredy Mark, directeur de l'Office de la protection de l'environnement du canton d'Appenzell Rhodes intérieures

En entrant dans le petit bureau de Fredy Mark, on le sent tout de suite: c'est l'antre d'un praticien intelligent doublé d'un fonceur, de quelqu'un qui est déjà descendu lui-même dans une citerne. En y regardant de plus près, on remarque alors que cet homme-là doit aussi être un habile politicien. Et de l'habileté, il en faut. En effet, Fredy Mark s'occupe actuellement de faire parler 26 cantons d'une seule voix sur le front exécutif. Et le fait que notre pays s'exprime en quatre langues différentes ne simplifie pas les choses.

De quoi s'agit-il?

En raison du programme actuel d'économie, la Confédération se retire de toutes les questions d'exécution dans le secteur des installations de citernes et délègue aux cantons la supervision, la coordination, le conseil et la certification de type des composants des installations de citernes. A cela s'ajoute que l'Ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides nocifs pour les eaux du 1er juillet 1998 a été purement et simplement annulée. Afin de ne pas mettre en péril le standard de sécurité atteint actuellement, quelques principes essentiels ont été nouvellement ancrés dans la Loi sur la protection des eaux. L'Ordonnance sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 sera elle aussi adaptée.

26 cantons, une seule voix?

Les textes de loi et les ordonnances sont sujets à diverses interprétations. Il faut donc, pour chaque texte et ordonnance, des directives d'exécution claires qui explicitent le texte de loi et donnent des instructions d'action. Leur exécution étant à l'avenir l'affaire des cantons, il conviendra dès lors d'éviter de se retrouver soudain en Suisse avec 26 interprétations différentes de la loi, et donc 26 directives d'exécution, et que l'installateur doive s'informer des différences à chaque fois qu'il passe la frontière de son canton.

Les cantons ont, effort louable, flairé le danger. Les instances politiques – à savoir la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) et la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE) – ont reçu le mandat de créer, dans le cadre d'une structure organisationnelle à développer, un instrument exécutif qui permette une pratique unitaire d'exécution et qui fournisse à l'ensemble de la branche un instrument sans équivoque susceptible de répondre à toutes les questions relatives à la sécurité des installations de citernes.

La sécurité est reine

La question que la branche se pose actuellement est la suivante: qu'est-ce qui va changer? Selon Fredy Mark, il est trop tôt pour en parler en détail puisque toute l'affaire est en cours d'élaboration. A ce stade pourtant, une chose est sûre: il n'y aura aucun changement radical par rapport à la pratique actuelle. Les cantons projettent de reprendre une grande partie des règlements de la Confédération en vigueur jusqu'ici.

Pour les cantons, le processus en cours a valeur de référence. Fredy Mark explique comment les choses se déroulent: le nouveau règlement est créé dans le cadre du groupe CITA, qui est une sorte de Conférence de tous les responsables de la sécurité des installations de citernes de chaque canton. Tout commence donc avec les conseils de praticiens chevronnés sur la future pratique d'exécution. Ensuite c'est l'ensemble de la branche qui est appelée à prendre position. C'est en effet elle qui exécutera les travaux décisifs pour assurer la sécurité des installations de citernes. Ce n'est qu'une fois que le nouveau règlement aura été élaboré conjointement par les gens concernés au premier chef qu'il ira chercher la bénédiction de la classe politique.

Timing ambitieux

Le calendrier que Fredy Mark a mis en place est ambitieux: la procédure de consultation auprès des instances spécialisées est déjà close. Actuellement, le délai de procédure de consultation de la branche est en cours. Début 2007, le règlement cherchera l'aval politique de la DTAP et de la CCE. Au printemps 2007 déjà, lorsque la période de chauffage arrivera à échéance, les nouvelles directives devraient pouvoir être remises aux cantons. Puis, avec le début de la période de chauffage 2007, toutes les éventuelles adaptations cantonales nécessaires seront terminées.

Il en résultera un classeur clairement agencé qui définit sans équivoque l'ensemble de la pratique d'exécution et qui procure à la branche la sécurité nécessaire. Fredy Mark est fier, à juste titre, de la première ébauche du classeur. S'il passe la rampe sous cette forme, il marquera une étape dans l'harmonisation des prescriptions cantonales et servira de modèle applicable à toutes les délégations de mandats de la Confédération vers les cantons. Quant au contenu du classeur, nous vous en ferons part en détail dans ces lignes dès que les contenus auront été définitivement adoptés.